



ARRÊTÉ
Manifestation Les Vélos Régales
Circulation
Occupation du domaine public

Réf : 070-T-PM-2021

Affaire suivie par : Police municipale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L110-1, R110-1, R110-2, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Madame WIEST, Directrice de l'Office de Tourisme sollicitant l'autorisation d'occuper différents espaces publics pour l'organisation de la manifestation des « Vélos Régales, boucle de spectacles en surprises »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différents lieux de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public en différents lieux sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité par l'accessibilité permanente des moyens de secours et d'incendie,

ARRÊTÉ

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En tant que de besoin, le 18 août 2021 entre 13H00 et 19H00, l'Office de Tourisme représenté par sa Directrice Madame WIEST Régine est autorisé à occuper le domaine public et ses dépendances, aux différents points de la commune précisés ci-dessous :

- Parking de La rue du Milouin,
- Sous les Halles, rue Jules Ferry,

Article 2 : STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation, sont interdits et déclarés gênant dans les lieux définis à l'article 1.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 :

La mise en place de la signalisation et sa maintenance sont assurées par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Communauté de Brigades, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, La Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 31 juillet 2021.

Le Maire
Serge KUBR



Arrêté affiché le 30 JUIL. 2021

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.